

213) Prise en compte d'une subvention FIDOM de 4.000.000. de francs CFA. en recette et en dépense au budget de la Commune en 1963 (régularisation).

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander d'inscription au budget de 1963 :

- en recette - à l'article 10-355 - "Canal du Brûlé "
- en dépense - à l'article 230-303 "Canalisation du Brûlé ",

d'une somme de 4.000.000. de francs CFA représentant la subvention F.I.D.O.M. mise à la disposition de la Commune suivant notification du Bureau du F.I.D.O.M. du 18 Mai 1963.

Il s'agit d'une régularisation des comptes de l'exercice 1963; "

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M. FORT qui s'est abstenu volontairement .

Approuvé
le 13 Août 1964
P/le Préfet
Secrétaire général
M. J. Duchamp
